

**FORMATION GÉNÉRALE
PROGRAMMES D'ÉTUDES PRÉUNIVERSITAIRES**

MÉCANISMES DE CONSULTATION ET DE PARTENARIAT

Enseignement supérieur

Direction générale des affaires universitaires et collégiales

Direction de l'enseignement collégial

24 novembre 2004

**Décroche
tes rêves**

**Éducation
Québec** 

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| PRÉSENTATION | 1 |
| LA FORMATION GÉNÉRALE | 3 |
| <i>Le Comité-conseil de la formation générale</i> | 3 |
| ▪ Mandat du Comité | 3 |
| ▪ Composition du Comité | 4 |
| ▪ Modalités particulières de fonctionnement | 5 |
| <i>Le Comité de coordination des épreuves de langue d'enseignement et littérature</i> | 5 |
| ▪ Mandat du Comité | 5 |
| ▪ Composition du Comité | 6 |
| ▪ Modalités particulières de fonctionnement | 7 |
| <i>Les comités d'enseignants et d'enseignantes de la formation générale</i> | 7 |
| ▪ Rôle des comités | 7 |
| ▪ Nature des mandats | 7 |
| ▪ Composition des comités | 8 |
| ▪ Rôle de la personne responsable du Comité | 8 |
| LES PROGRAMMES D'ÉTUDES PRÉUNIVERSITAIRES | 9 |
| <i>Les comités-conseils des programmes d'études préuniversitaires</i> | 9 |
| ▪ Mandat des comités | 9 |
| ▪ Composition des comités | 10 |
| <i>Les comités d'enseignants et d'enseignantes des programmes d'études préuniversitaires</i> | 11 |
| ▪ Rôle des comités | 11 |
| ▪ Nature des mandats | 11 |
| ▪ Composition des comités | 11 |
| ▪ Rôle de la personne responsable du Comité | 12 |

PRÉSENTATION

Le Renouveau de l'enseignement collégial a amené des changements importants au cadre légal et réglementaire qui régit cet ordre d'enseignement. En effet, la *Loi modifiant la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et d'autres dispositions législatives*, la *Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et modifiant certaines dispositions législatives* et le *Règlement sur le régime des études collégiales* ont redéfini le partage des responsabilités, entre le Ministère et les collèges, en matière de gestion des programmes.

Le Ministère, dans le cadre de ses fonctions, désire continuer à s'assurer de la collaboration et de la participation de ses partenaires. Pour ce faire, il propose, dans le document qui suit, des mécanismes de consultation et de partenariat qui s'adaptent à ce nouveau partage des rôles.

Le Ministère conserve une responsabilité nationale en ce qui a trait à la détermination des orientations de la formation collégiale, des objectifs et des standards des programmes d'études. Il peut définir des activités d'apprentissage de la formation générale commune et de la formation spécifique des programmes d'études préuniversitaires lorsque le contexte l'exige. Par contre, les collèges sont responsables de déterminer les activités d'apprentissage de la formation générale propre, de la formation générale complémentaire et, le cas échéant, de la composante de la formation spécifique des programmes d'études préuniversitaires.

Cette répartition des responsabilités a pour effet d'accroître l'autonomie des collèges dans l'administration des programmes d'études et d'engendrer une nouvelle collaboration entre les différents partenaires de l'enseignement collégial.

Dans la continuité et le respect des mandats du Comité de liaison de l'enseignement supérieur (CLES), du Comité mixte des affaires éducatives et du Comité consultatif des directrices et directeurs des études des collèges privés, le Ministère met en place deux types de comités qui auront à le seconder dans les différentes phases du processus de gestion de la formation générale et des programmes d'études préuniversitaires. Le premier, composé du Comité-conseil de la formation générale et des comités-conseils des programmes, est un comité mixte formé de représentants des directions des études des collèges privés et publics, de représentants des enseignants et de représentants des universités. Le second, composé des comités d'enseignantes et d'enseignants de la formation générale et des comités d'enseignantes et d'enseignants des programmes préuniversitaires, a pour rôle d'appuyer les comités-conseils dans la réalisation des mandats que leur confie le Ministère.

La présente mise à jour des *Mécanismes de consultation et de partenariat* tient compte de certaines pratiques qui se sont développées depuis leur implantation en 1994 et du *Cadre général de suivi des programmes d'études préuniversitaires et de la formation générale*, dont s'est doté récemment le Ministère.

Fondamentalement, l'esprit et la structure restent les mêmes. Les principaux changements apportés ont trait au Comité-conseil de la formation générale et au Comité de coordination de l'épreuve uniforme où on fond en un seul comité les comités anglophone et francophone. Ces ajustements découlent des pratiques qui ont eu cours depuis quelques années, à savoir que les réunions de ces comités sont conjointes et que les sujets qui y sont abordés sont communs. Cette modification vise à alléger la consultation tout en favorisant une meilleure communication entre le Ministère et le réseau collégial. Par ailleurs, la section sur les comités directeurs d'expérimentation a été retirée des mécanismes puisqu'il sera possible d'en mettre sur pied par l'entremise des comités-conseils, le cas échéant.

Cette mise à jour des mécanismes de consultation et de partenariat devrait assurer à tous les partenaires une liberté d'action dans leurs champs de responsabilité respectifs, et leur permettre de mettre en commun leur expertise dans le but de collaborer à l'application de programmes de qualité.

LA FORMATION GÉNÉRALE

Le Comité-conseil de la formation générale

Pour associer les partenaires au processus de gestion ministérielle de la formation générale, le Ministère met sur pied le Comité-conseil de la formation générale, dont le rôle est d'émettre des avis, de formuler des recommandations à la Direction de l'enseignement collégial sur des questions relatives à la formation générale relevant des responsabilités ministérielles (RREC, art. 5 à 9 et 26). Le Comité-conseil est responsable des comités d'enseignants et d'enseignantes de la formation générale.

Mandat du Comité

Dans le cadre du processus de gestion de la formation générale, le Comité-conseil de la formation générale a pour mandat :

1. de donner des avis au Ministère sur les questions qui lui sont soumises par ce dernier;
2. de réaliser les mandats qui lui sont confiés par la Direction de l'enseignement collégial, tels que :
 - a) superviser l'élaboration des ensembles de la formation générale (objectifs, standards et activités d'apprentissage, le cas échéant);
 - b) participer au suivi de la mise en œuvre, dans les collèges, des différents ensembles de la formation générale;
 - c) proposer des mesures de soutien à l'implantation des ensembles de la formation générale;
 - d) participer à l'évaluation des ensembles de la formation générale, conformément au *Cadre général de suivi des programmes d'études préuniversitaires et de la formation générale*¹;
 - e) déterminer les mandats des comités d'enseignants et d'enseignantes de la formation générale;
 - f) suggérer les modalités de diffusion de l'information pour faciliter, dans les collèges, l'appropriation des travaux réalisés;
 - g) collaborer à la détermination des mandats du Comité de coordination de l'épreuve uniforme.

1 Document disponible sur le site Internet du ministère de l'Éducation :
« <http://www.meq.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/suivi-prog.asp> ».

Le Comité-conseil peut recommander la création des groupes de travail qu'il juge nécessaires pour répondre aux mandats que lui confie la Direction de l'enseignement collégial.

Composition du Comité

Le Comité-conseil de la formation générale est présidé par un représentant ou une représentante de la Direction de l'enseignement collégial; il est composé :

- de trois directeurs ou directrices des études de collèges publics francophones. Ces personnes sont désignées par la Fédération des cégeps;
- de deux directeurs ou directrices des études de collèges privés francophones. Ces personnes sont désignées par l'Association des collèges privés du Québec;
- de deux directeurs ou directrices des études de collèges anglophones. Ces personnes sont désignées par la Fédération des cégeps et, s'il y a lieu, par l'Association des collèges privés du Québec, sur recommandation du Comité directeur du regroupement des collèges anglophones publics et privés;
- de deux conseillers ou conseillères pédagogiques de collèges francophones. Ces personnes sont désignées par la Fédération des cégeps;
- de deux représentants ou représentantes de collèges anglophones (registraire, aide pédagogique individuelle ou responsable du développement professionnel des enseignants et enseignantes). Ces personnes sont désignées par la Fédération des cégeps et, s'il y a lieu, par l'Association des collèges privés du Québec, sur recommandation du Comité directeur du regroupement des collèges anglophones publics et privés;
- de la personne responsable de chacun des comités d'enseignants et d'enseignantes de la formation générale commune à tous les programmes conduisant au DEC : français, langue d'enseignement et littérature; anglais, langue d'enseignement et littérature; philosophie ; humanités ; anglais, langue seconde ; français, langue seconde ; et éducation physique. Cette personne est désignée par le Comité d'enseignants et d'enseignantes de la discipline concernée;
- d'un représentant ou représentante de la formation technique du Ministère;
- de représentants ou représentantes de la Direction de l'enseignement collégial.

Chaque groupe représenté au Comité-conseil désigne des substituts qui ont pour rôle de remplacer un membre absent ou de terminer le mandat d'un membre démissionnaire. Il appartient au membre absent d'informer le substitut et de lui transmettre les documents.

Le Ministère souhaite que les porte-parole soient désignés pour une durée minimale de deux ans, afin d'assurer une plus grande cohérence dans les travaux du Comité.

Modalités particulières de fonctionnement

Lorsque le Comité-conseil de la formation générale aborde des questions touchant les principes, les concepts et l'équilibre d'ensemble de la formation générale ou des questions très spécifiques, d'autres représentants ou représentantes des ordres d'enseignement (secondaire, collégial ou universitaire) pourront être invités à participer aux travaux du Comité.

Le Comité-conseil peut se scinder en deux sous-comités, un francophone et un anglophone, lorsque des travaux particuliers concernent le réseau anglophone ou le réseau francophone.

Le Comité de coordination des épreuves uniformes de langue d'enseignement et littérature

Un comité spécifique est créé dans le cadre de la gestion des épreuves uniformes de langue d'enseignement et littérature (RREC, art. 26).

Mandat du Comité

Dans le cadre du processus de gestion de la formation générale, le Comité de coordination des épreuves de langue d'enseignement et littérature a pour mandat :

1. de coordonner les travaux d'élaboration des épreuves uniformes de langue d'enseignement et littérature (anglais ou français);
2. d'évaluer la pertinence des épreuves élaborées pour mesurer l'atteinte des objectifs de la formation générale;
3. d'informer le Comité-conseil de la formation générale du déroulement de ses activités;
4. de s'assurer de la comparabilité des épreuves d'anglais et de français.

Le Comité de coordination peut recommander la création des groupes de travail qu'il juge nécessaires pour répondre aux mandats que leur confie la Direction de l'enseignement collégial, et peut faire appel aux comités d'enseignants et d'enseignantes de la formation générale.

Composition du Comité

Le Comité est présidé par un représentant ou une représentante de la Direction de l'enseignement collégial; il est composé :

- de trois directeurs ou directrices des études de collèges publics francophones. Ces personnes sont désignées par la Fédération des cégeps;
- de deux directeurs ou directrices des études d'un collège privé francophone. Ces personnes sont désignées par l'Association des collèges privés du Québec;
- de deux directeurs ou directrices des études de collèges anglophones. Ces personnes sont désignées par la Fédération des cégeps et, s'il y a lieu, par l'Association des collèges privés du Québec, sur recommandation du Comité directeur du regroupement des collèges anglophones publics et privés;
- de quatre enseignants ou enseignantes dont deux désignés par le Comité d'enseignants et d'enseignantes d'anglais, langue d'enseignement et deux désignés par le Comité d'enseignants et d'enseignantes de français, langue d'enseignement, dont les personnes responsables de ces derniers;
- de représentants ou représentantes de la Direction de l'enseignement collégial.

Chaque groupe représenté au Comité-conseil désigne des substituts qui ont pour rôle de remplacer un membre absent ou de terminer le mandat d'un membre démissionnaire. Il appartient au membre absent d'informer le substitut et de lui transmettre les documents.

Le Ministère souhaite que les porte-parole soient désignés pour une durée minimale de deux ans, afin d'assurer une plus grande cohérence dans les travaux du Comité.

Modalités particulières de fonctionnement

Lorsque le Comité aborde des questions touchant des questions d'harmonisation des exigences en langue d'enseignement entre les ordres d'enseignement, d'autres représentants ou représentantes des ordres d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire pourront être invités à participer aux travaux du Comité.

Le Comité de coordination peut se scinder en deux sous-comités, un francophone et un anglophone, lorsque des travaux particuliers concernent le réseau anglophone ou le réseau francophone.

Les comités d'enseignants et d'enseignantes de la formation générale

- Un comité d'enseignants et d'enseignantes est formé pour chaque discipline de la formation générale commune : français, langue d'enseignement et littérature; anglais, langue d'enseignement et littérature; philosophie; humanités ; anglais, langue seconde ; français, langue seconde ; et éducation physique.

Rôle des comités

Le rôle de ces comités est de réaliser les mandats qui leur sont confiés par le Ministère, par le Comité-conseil de la formation générale ou par le Comité de coordination des épreuves uniformes de langue d'enseignement et littérature.

Nature des mandats

Dans le cadre du processus de gestion de la formation générale, les comités des enseignants et des enseignantes ont pour mandat :

- de donner des avis au Comité-conseil au moment de l'élaboration ou de la révision des ensembles de la formation générale (objectifs, standards et activités d'apprentissage, le cas échéant);
- de participer au suivi de la mise en œuvre, dans les collèges, des différents ensembles de la formation générale;
- de participer à l'évaluation des ensembles de la formation générale, conformément au *Cadre général de suivi des programmes d'études préuniversitaires et de la formation générale*².

2 Document disponible sur le site Internet du ministère de l'Éducation :
« <http://www.meq.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/suivi-prog.asp> ».

Composition des comités

Le Comité d'enseignants et d'enseignantes est composé :

- d'une enseignante ou d'un enseignant délégué, comme répondant de la discipline concernée et selon des modalités convenues localement, par chacun des établissements d'enseignement collégial qui dispensent la formation générale;
- de la personne responsable du Comité. Cette personne est désignée par les membres du Comité d'enseignants et d'enseignantes. Le collège concerné désigne alors un autre délégué ou une autre déléguée. La durée du mandat de la personne responsable est de deux ans. Ce mandat est renouvelable.

Dans le but de transmettre et de recevoir l'information pertinente, un représentant ou une représentante de la Direction de l'enseignement collégial participe aux réunions du Comité.

Rôle de la personne responsable du Comité

Sous la supervision de la Direction de l'enseignement collégial et du Comité-conseil de la formation générale ou du Comité de coordination des épreuves de langue d'enseignement et littérature, cette personne a pour rôle :

1. de réaliser les travaux qui lui sont confiés par le Comité-conseil et le Comité de coordination des épreuves;
2. de coordonner les travaux du Comité d'enseignants et d'enseignantes, incluant l'organisation des réunions et la transmission des comptes rendus aux instances concernées;
3. de rédiger les rapports reliés aux mandats confiés par le Comité-conseil ou le Comité de coordination et de rédiger un rapport annuel d'activités réalisées dans le cadre de ses fonctions de représentante ou de représentant national du Comité d'enseignants et d'enseignantes;
4. de participer aux réunions du Comité-conseil de la formation générale ou à celles du Comité de coordination des épreuves de langue d'enseignement et littérature;
5. de rendre compte de ses mandats à la Direction de l'enseignement collégial, au Comité-conseil de la formation générale et, le cas échéant, au Comité de coordination des épreuves de langue d'enseignement et littérature;
6. d'agir à titre de personne ressource auprès du professionnel ou de la professionnelle responsable de la formation générale à la Direction de l'enseignement collégial.

LES PROGRAMMES D'ÉTUDES PRÉUNIVERSITAIRES

Les comités-conseils des programmes d'études préuniversitaires

Pour associer les partenaires au processus de gestion ministérielle des programmes d'études préuniversitaires, le Ministère met sur pied un comité-conseil pour chacun des programmes d'études préuniversitaires. Le rôle de ces comités est de formuler des recommandations à la Direction de l'enseignement collégial sur des questions relatives aux programmes d'études préuniversitaires relevant des responsabilités ministérielles (RREC, art. 5, 6, 10 à 13). Les comités-conseils sont responsables des comités d'enseignants et d'enseignantes des programmes.

Le Comité de liaison de l'enseignement supérieur (CLES) continue d'exercer son rôle privilégié de concertation interordre dans les grandes orientations, les propositions de programme cadre et le suivi des programmes d'études préuniversitaires.

Mandat des comités

Dans le cadre du processus de gestion des programmes d'études préuniversitaires, les comités-conseils ont pour mandat :

1. de donner des avis au Ministère sur les questions qui leur sont soumises par ce dernier;
2. de réaliser les mandats qui leur sont confiés par la Direction de l'enseignement collégial, tels que :
 - proposer un programme cadre;
 - superviser le processus d'élaboration des programmes (objectifs, standards et activités d'apprentissage, le cas échéant);
 - proposer des mécanismes de soutien à l'implantation;
 - participer à l'évaluation des programmes, conformément au *Cadre général de suivi des programmes d'études préuniversitaires et de la formation générale*³;
 - déterminer les mandats des comités d'enseignants et d'enseignantes des programmes;
 - suggérer les modalités de diffusion de l'information pour faciliter dans les collèges l'appropriation des travaux réalisés.

3 Document disponible sur le site Internet du ministère de l'Éducation :
« <http://www.meq.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/suivi-prog.asp> ».

Les comités-conseils peuvent recommander la création des groupes de travail qu'ils jugent nécessaires pour répondre aux mandats que leur confie la Direction de l'enseignement collégial.

Composition des comités

Les comités-conseils des programmes d'études préuniversitaires sont présidés par un représentant ou une représentante de la Direction de l'enseignement collégial. Chacun de ces comités est composé :

- de trois représentants ou représentantes de la direction des études des collèges publics. Ces personnes sont désignées par la Fédération des cégeps;
- d'un représentant ou d'une représentante de la direction des études des collèges privés. Cette personne est désignée par l'Association des collèges privés du Québec;
- de quatre enseignants ou enseignantes œuvrant dans le programme, incluant la personne qui assume la responsabilité du Comité d'enseignants et d'enseignantes du programme. Ces personnes sont désignées par leur Comité d'enseignants et d'enseignantes;
- de trois représentants ou représentantes des universités offrant les programmes ou les familles de programmes universitaires visés par le programme d'études préuniversitaires concerné. Ces personnes sont désignées par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ);
- le cas échéant, un représentant ou une représentante d'un ministère ou d'une école gouvernementale;
- de représentants ou représentantes de la Direction de l'enseignement collégial.

Chaque groupe représenté au Comité-conseil désigne un ou des substituts qui ont pour rôle de remplacer un membre absent ou de terminer le mandat d'un membre démissionnaire. Il appartient au membre absent d'informer le substitut et de lui transmettre les documents.

Le Ministère souhaite que les porte-parole soient désignés pour une durée minimale de deux ans, afin d'assurer une plus grande cohérence dans les travaux du Comité.

Les comités d'enseignants et d'enseignantes des programmes d'études préuniversitaires

Un comité d'enseignants et d'enseignantes est formé pour chacun des programmes d'études préuniversitaires.

Rôle des comités

Le rôle de ces comités est de réaliser les mandats qui leur sont confiés par le Ministère ou par les comités-conseils des programmes d'études préuniversitaires.

Nature des mandats

Dans le cadre du processus de gestion des programmes d'études préuniversitaires, les comités d'enseignants et d'enseignantes ont pour mandat :

- de donner des avis au Comité-conseil au moment de l'élaboration ou de la révision du programme (objectifs, standards et activités d'apprentissage, le cas échéant);
- de participer au suivi de la mise en œuvre, dans les collèges, du programme ;
- de participer à l'évaluation du programme, conformément au *Cadre général de suivi des programmes d'études préuniversitaires et de la formation générale*⁴.

Composition des comités

Les comités d'enseignants et d'enseignantes des programmes sont composés :

- d'une enseignante ou d'un enseignant délégué, comme répondant de programme et selon des modalités convenues localement, par chacun des établissements d'enseignement collégial offrant le programme;
- de la personne responsable du Comité. Cette personne est désignée par les membres du Comité d'enseignants et d'enseignantes. Le collège concerné désigne alors un autre délégué ou une autre déléguée. La durée du mandat de la personne responsable est de deux ans. Ce mandat est renouvelable.

4 Document disponible sur le site Internet du ministère de l'Éducation :
« <http://www.meq.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-coll/suivi-prog.asp> ».

Dans le but de transmettre et de recevoir l'information pertinente, un représentant ou une représentante de la Direction de l'enseignement collégial participe aux réunions du Comité.

Rôle de la personne responsable du Comité

Sous la supervision de la Direction de l'enseignement collégial et du Comité-conseil du programme, cette personne a pour rôle :

1. de réaliser les travaux qui lui sont confiés par le Comité-conseil;
2. de coordonner les travaux du Comité d'enseignants et d'enseignantes, incluant l'organisation des réunions et la transmission des comptes rendus aux instances concernées;
3. de rédiger les rapports reliés aux mandats confiés par le Comité-conseil et de rédiger un rapport annuel d'activités réalisées dans le cadre de ses fonctions de représentante ou de représentant national du Comité d'enseignants et d'enseignantes;
4. de participer aux réunions du Comité-conseil du programme;
5. de rendre compte de ses mandats à la Direction de l'enseignement collégial et au Comité-conseil du programme;
6. d'agir à titre de personne ressource auprès du professionnel ou de la professionnelle responsable du programme à la Direction de l'enseignement collégial.